



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 0706

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur Johann LAVAL, pour l'établissement « MY SHOP »,

Considérant que Monsieur Johann LAVAL est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 441 647 104,

Considérant que Monsieur Johann LAVAL a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Johann LAVAL est autorisé à occuper les terrasses sises Front de Mer au droit des n° 27 et n° 31, telles qu'elle figurent en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Vente de vêtements, chaussures, accessoires vestimentaires, lunettes de soleil, bijouterie fantaisie.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 mars 2011 pour se terminer le 30 septembre 2011 moyennant une redevance de **3.914,30 €** ainsi calculée : **105,45 €/m² pour la terrasse n° 27 et une redevance de 3.914,30 €** ainsi calculée : **105,45€/m² pour la terrasse n° 27.**

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur Johann LAVAL, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 04 mai 2011

« Lu et Approuvé »,
Johann LAVAL

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

